



## Les aides aux travaux de rénovation énergétique en 2015

Il existe une **large gamme d'aides financières** (sous conditions), pour réaliser des travaux d'économie d'énergie dans sa résidence principale.

**Attention** : les demandes d'aides doivent être faites avant tout commencement de travaux, sous peine de perdre le droit à l'aide. Pour les aides des fournisseurs d'énergie, soyez vigilant, il faut vous inscrire avant la signature du devis (en vertu de la pratique des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE) encore appelés « les C2E »**).

### Aides nationales :

-le **Crédit d'Impôt de Transition Energétique (CITE)** : il s'agit d'un remboursement sur l'impôt sur le revenu par le Trésor Public, d'une part des dépenses de travaux à hauteur d'un **taux unique de 30 %** dans la limite d'un plafond de travaux de **8 000 €, ou 16 000 €** si vous êtes un couple en imposition commune, **majoré de 400 € par personne à charge**. Une liste limitative énumère les travaux éligibles, lesquels doivent être fournis, et parfois installés, par une entreprise **RGE** ;

-l'**éco-prêt à taux zéro individuel et collectif** (en copropriété) : pour les particuliers ayant besoin d'emprunter, les montants de prêts varie **entre 20 000 € et 30 000€** à condition de réaliser un bouquet de 2 travaux minimum parmi une liste limitative de travaux éligibles. Ce prêt a été ouvert à la copropriété en 2014 (cf. notre info logement de février 2014). Désormais, il permet au copropriétaire d'emprunter **10 000 € hors bouquet**, et **jusqu'à 30 000 €**. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise **RGE**. Le cumul du crédit d'impôt et de l'Eco-prêt à taux zéro est soumis à condition de ressources ;

-les **aides des fournisseurs d'énergie** : la réglementation dite des « **C2E** » oblige tout fournisseur d'électricité, de gaz ou de fioul, etc... à proposer des aides à leurs clients en vue de les inciter à faire des travaux d'économie d'énergie. S'adresser directement à son fournisseur pour connaître ses aides.

### Aides des collectivités locales :

Des aides régionales, départementales et intercommunales sont possibles. N'hésitez pas à nous contacter ou consulter sur notre site internet, **notre guide des aides à l'amélioration de l'habitat en Isère**.

**Si les subventions de l'ANAH** sont des aides nationales, leur attribution fait l'objet d'un **programme d'action territorial**.

Il existe une aide de base et l'aide forfaitaire du programme HABITER MIEUX. L'aide de base va de **35% à 50% dans la limite de 20 000 € HT** des travaux. L'aide HABITER MIEUX varie **entre 1 600 € et 2 100 €**, auquel s'ajoute l'abondement éventuel d'une collectivité locale (+500 €). Des conditions sont à respecter : des conditions de ressources, le bâti doit avoir au moins 15 ans et il faut un gain énergétique d'au moins 25 % après travaux.

*Rappelons que l'ADIL a pour mission d'apporter un conseil complet, gratuit, sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement : acquisition, construction, location, conditions d'accès à un logement, copropriété, travaux d'amélioration...*

**ADIL 38**  
2 boulevard Maréchal Joffre  
38 000 Grenoble  
04.76.53.37.30

**ADIL 38 / Agence Nord Isère**  
Immeuble les Bouleaux - 1 rue Buffon  
38300 Bourgoin-Jallieu  
04.74.93.92.61

**Plus d'informations et de nombreuses permanences en Isère, consultez : [www.adil38.org](http://www.adil38.org)**

*L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement gratuits.*